



ETAT DECLARATIF 2023

MOIS :
 DECLARATION MENSUELLE DE LA TAXE DE SEJOUR

HEBERGEMENTS AVEC TARIF VARIABLE (5%) - plafond de 4 €/nuit/assujetti

Hébergements sans classement ou en attente de classement : (hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances) sauf les chambres d'hôtes, les aires de camping cars, les terrains de camping et de caravanage, les auberges collectives et les ports de plaisance

Hébergement : _____
 Adresse de l'hébergement : _____
 Capacité totale d'accueil : _____

Propriétaire / gérant : _____
 Nbre de chambres : _____

		A	B	C	D	E	F	G
Date d'arrivée	Date de départ	Durée du séjour	Prix du séjour	Nbre adultes	Nbre enfants	Nbre de personnes = C + D	Tarif taxe de séjour = (B/A/E) x 0,05 (4€ max)	Taxe de séjour à collecter = F x C x A

Exemples :

15/01/2019	25/01/2019	10	300,00 €	2	1	3	0,50 €	10,00 €
25/01/2019	31/01/2019	6	1 500,00 €	2	1	3	4,00 €	48,00 €

HEBERGEMENTS AVEC TARIF VARIABLE (5%) - plafond de 4 €/nuit/assujetti

Notice explicative :

Le présent état déclaratif est à remplir à la fin de chaque mois et à envoyer à la Régie taxe de séjour (mail ou voie postale).

NON PROFESSIONNELS : cet état ne doit comporter que les séjours pour lesquels vous avez collecté la taxe de séjour (clients qui ont réservé auprès de vous). Les séjours réservés auprès d'un opérateur comme AirBnb, Booking ne doivent pas être déclarés au TCO sauf si la taxe n'a pas été collectée par l'opérateur.

PROFESSIONNELS : cet état doit comporter tous les séjours y compris ceux réservés via un opérateur comme AirBnb, Booking (sauf si l'opérateur a collecté la taxe).

La taxe de séjour est payée par le client en plus du prix de la nuit.

En l'absence de client ou en cas de non location (fermeture temporaire), déclarez "0".

Prix du séjour : **Pour les particuliers**, il s'agit du prix payé par le client pour tout le séjour, **sans frais de ménage et sans prestations de restauration.**

Pour les professionnels, c'est le prix HT qu'il faut prendre (sans la TVA), **sans frais de ménage et sans prestations de restauration.**

Cas 1 : Le client paye 320 € son séjour (dont 20€ de ménage). Le prix du séjour (**col. B**) est de 300 €

Cas 2 : Le client paye à AirBnb/Abritel 320 € son séjour. AirBnb/Abritel prélève une commission de 50€ et reverse à l'hébergeur 270 €. Le prix du séjour à indiquer en **col. B** est 320 €.

Tarif Taxe séjour : le tarif/nuit obtenu ne peut excéder 4 € (montant légal par nuit et par assujetti). Si le résultat obtenu est inférieur à 4 €, prenez ce résultat. S'il est supérieur à 4 €, prenez comme tarif 4 € (c'est le cas de l'exemple 2 où le résultat obtenu était 4,17 €).

Un habitant résidant sur la commune du lieu de l'hébergement n'est pas assujetti à la taxe de séjour sur présentation de sa taxe d'habitation (justificatif d'adresse et de paiement de la taxe d'habitation sur la commune de l'hébergement) - art. L2333-29 du CGCT

Ex. : un habitant de St Paul ne paiera pas de taxe de séjour s'il loge dans un hébergement de St-Gilles sur présentation de sa taxe d'habitation. Il paiera la taxe de séjour s'il loge dans un hébergement de St-Leu.

TCO - Régie Taxe de séjour

1 rue Eliard Laude - BP 50049 - 97822 LE PORT CEDEX

Tél. : 0262 45 89 20 / Courriel : tco@taxesejour.fr